

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-027587

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 30 mai 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 22 mai 2024 sur le thème « Modifications matérielles » à CHICADE (INB 156)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0665

Références :

[1] Décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017
relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 mai 2024 dans CHICADE (INB 156) sur le thème « Modifications matérielles ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation CHICADE (INB 156) du 22 mai 2024 portait sur le thème « Modifications matérielles ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation mise en place au sein de l'INB pour analyser les aspects réglementaires associées à la gestion des modifications matérielles. Les inspecteurs ont également examiné par sondage les modifications matérielles réalisées notamment à la suite du réexamen de sûreté de 2017 ou en cours de réalisation sur l'installation. Ils ont effectué une visite du bâtiment 332, de l'installation CADECOLE dans le Hall 2 ainsi que la cellule blindée Peter Pan dans le hall 3.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que la gestion des modifications matérielles est réalisée de façon globalement satisfaisante et que les outils d'aide à la réflexion permettant d'analyser au préalable la réalisation des modifications matérielles sont utilisés de façon proportionnée en enjeux de sûreté de l'installation. Il ressort néanmoins de cette inspection un besoin d'amélioration de la précision du suivi des modifications matérielles mises en œuvre afin d'assurer une traçabilité exhaustive jusqu'à la fin de vie de l'installation.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des modifications matérielles réalisées

Les inspecteurs ont examiné les tableaux de suivi qui tracent les modifications matérielles réalisées sur l'installation. Ils ont en particulier examiné les modifications matérielles liées au réexamen de sûreté de l'installation de 2017 et ont constaté que la date de mise en œuvre ou de fin de réalisation ainsi que les numéros des procès-verbaux et des fiches d'autorisation et de suivi d'opération n'apparaissaient pas de façon systématique. Or pour la mémoire de l'installation il est précieux de conserver une trace précise de l'ensemble de modifications réalisées sur l'installation. De plus, cela ne permet pas vérifier si le délai des deux ans pour la mise en œuvre d'une modification matérielle a été respecté conformément à l'article 1.2.13 de la décision [1] et de réaliser une réévaluation potentielle de sûreté qui s'impose dans ce cas.

Demande II.1. : Mettre en place un suivi des modifications matérielles qui permettent de respecter l'article 1.2.15. ainsi que l'article 1.2.5 de la décision [1].

Les inspecteurs ont souhaité examiner la fiche d'autorisation et de suivi d'opération numérotée 42 concernant la remise en conformité des circuits « courants forts ». Le document présenté aux inspecteurs ne semblait pas tracer de façon complète l'analyse de sûreté de cette modification matérielle. Vos équipes ont précisé qu'il devait exister un document dûment renseigné.

Demande II.2. : Transmettre la fiche d'autorisation et de suivi concernant la remise en conformité des circuits « courants forts ». Mettre en place un suivi des modifications matérielles qui permettent de respecter l'article 1.2.15. ainsi que l'article 1.2.5 de la décision [1].

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).